

REGISTRE des DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 28 février 2024

Date de la convocation : 15/02/2024

Date de l'affichage : 15/02/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h20

Le Maire,
Daniel CALAS



Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 18

En exercice : 18

Présents : 12

Qui ont pris part à la délibération : 15

Pour : 15

Contre : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de GRAGNAGUE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CALAS Daniel, Maire de Gragnague.

Présents : Daniel CALAS - Didier AVERSENG - Stéphanie CALAS - serge SOUBRIER — Amador ESPARZA - Denis BASSI - Martine DUTHEY - Catherine ILLAC - David MARCOS - Pascal RAULLET - Caroline SALESSES - Jean-Paul ROZZI.

Procurations : Hélène BRUNEAU a donné pouvoir à Denis BASSI - Claude PLAUT a donné pouvoir à Daniel CALAS - Marie-Laure DEJEAN a donné pouvoir à Stéphanie CALAS.

Absents : Sophie BOUSCASSE - Maxime SINQUIN - Chloé GREGOIRE.

Formant les membres en exercice.

Secrétaire de séance : Martine DUTHEY

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Délibération pour approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29/1/2024
3. Délibération pour approbation des Comptes de Gestion du budget principal de la commune et du budget annexe du Centre Communal d'Action sociale pour 2023
4. Délibération pour approbation du Compte administratif du budget principal de la commune et du Centre Communal d'Action sociale pour 2023
5. Délibération pour approbation de l'affectation des résultats de 2023 pour la commune et pour le centre communal d'action sociale (CCAS)
6. Délibération pour vote des subventions allouées aux associations au budget 2024
7. Délibération pour vote du budget primitif 2024 de la commune et du budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale
8. Délibération du tableau des effectifs en personnel inscrit au 1/01/2024
9. Délibération pour la mise en place de la fongibilité des crédits à 7,5% en section de fonctionnement et d'investissement du budget de 2024.

REGISTRE des DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal

du 28 février 2024

Date de la convocation : 15/02/2024

Date de l'affichage : 15/02/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h20

Le Maire,
Daniel CALAS



10. - Délibération modificative de la demande d'aide financière de l'Etat et de la Région Occitanie pour les études de réorganisation du centre du village dans le cadre du contrat Bourg Centre
11. Délibération Amortissement de la subvention d'équipement versée en 2023 opération 62 ralentisseurs RD77i.
12. Délibération pour branchement eau potable rue de la Tour pour l'école élémentaire
13. Délibération pour autorisation de signature par le Maire de la convention de mise à disposition des services entre la Communauté des communes et la commune pour la compétence Jeunesse
14. Délibération pour autorisation de signature par le Maire de la convention de mise à disposition des locaux pour les besoins du Centre Animation Jeunesse (CAJ)
15. Demande de subventions pour travaux dans le cadre des Contrats de Territoire de 2024 auprès du Département
16. Questions diverses

Le quorum étant atteint, monsieur le maire ouvre la séance à 18h35.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter les délibérations ci-dessous à l'ordre du jour :

- Délibération pour lancement de la consultation pour l'ameublement de la nouvelle école élémentaire
- Délibération nouvelle suite erreur matérielle pour dénomination d'une nouvelle voie « rue de la Tour » suite à la construction de l'école élémentaire à Gragnague :
- Délibération pour engagement de travaux Chemin de Reste à Gragnague
- Délibération pour fixer les tarifs location de salles communales

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés donne son accord pour rajouter ces 4 délibérations à l'ordre du jour.

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Martine DUTHEY est désigné secrétaire de séance.

2. Délibération pour approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29/1/2024

Monsieur le Maire communique le compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal en date du 29/01/2024 pour approbation. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, par 15 voix Pour.

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 28 février 2024

Date de la convocation : 15/02/2024

Date de l'affichage : 15/02/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h20

Le Maire,
Daniel CALAS



3. Approbation des Comptes de Gestion du budget principal de la commune et du budget annexe du Centre Communal d'Action sociale pour 2023 délibérations n°6-7/2024

Monsieur l'adjoint aux Finances Serge SOUBRIER rappelle à l'assemblée que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de l'année écoulée. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la commune.

Compte de gestion du budget principal de la commune :

Considérant que les écritures du compte de gestion et du compte administratifs sont identiques, l'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés par 15 voix Pour adopte la délibération n°6 ci-dessous :

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par M. Bernard DEGEILH, trésorier à la clôture de l'exercice.

M. le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2023 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Compte de gestion du budget annexe Centre Communale d'Action Sociale de la commune :

Considérant que les écritures du compte de gestion et du compte administratifs sont identiques, l'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés par 15 voix Pour adopte la délibération n°7 ci-dessous :

REGISTRE des DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 28 février 2024

Date de la convocation : 15/02/2024

Date de l'affichage : 15/02/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h20

Le Maire,
Daniel CALAS



EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

le président expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur Bernard DEGEILH, trésorier à la clôture de l'exercice.

le président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2023 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

4. Approbation du Compte administratif du budget principal de la commune et du Centre Communal d'Action sociale pour 2023 délibérations n°8-9/2024

Monsieur l'adjoint aux Finances Serge SOUBRIER rappelle à l'assemblée que le Compte Administratif (CA) retrace l'exécution du budget de l'année.

Il détermine les résultats de l'exécution comptable de 2023 et constate les restes à réaliser. C'est un document comptable établi par l'ordonnateur, le maire, qui retrace l'ensemble des mandats de dépenses et des titres de recettes émis par la commune pendant la durée de l'exercice.

L'ensemble des documents présenté a été communiqué aux élus.

Mr SOUBRIER précise que ce document administratif est voté hors de la présence du maire, celui-ci ne prenant pas part au vote.

REGISTRE des DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 28 février 2024

Date de la convocation : 15/02/2024

Date de l'affichage : 15/02/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h20

Le Maire,
Daniel CALAS



Compte administratif 2023 du budget principal de la commune : (délibération n°8)

Après présentation dudit compte administratif 2023, l'assemblé à l'unanimité des membres présents et représentés par 14 voix Pour, monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, adopte la délibération n°8 ci-dessous :

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Maire ne prend pas part au vote.

vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	7 838 876,00
	Réalisé :	2 801 825,75
	Reste à réaliser :	3 551 149,00
Recettes	Prévu :	7 843 919,00
	Réalisé :	3 571 396,38
	Reste à réaliser :	3 551 149,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	3 326 001,00
	Réalisé :	2 256 396,35
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	3 326 001,57
	Réalisé :	3 383 846,93
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	769 570,63
Fonctionnement :	1 127 450,58
Résultat global :	1 897 021,21

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 28 février 2024

Date de la convocation : 15/02/2024

Date de l'affichage : 15/02/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h20

Le Maire,
Daniel CALAS



Compte administratif 2023 du budget annexe C.C.A.S de la commune : (délibération n°9)

Après présentation dudit compte administratif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale, l'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés par 14 voix Pour, monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, adopte la délibération n° 9 ci-dessous :

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Président ne prend pas part au vote

vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	3 613,48
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	3 613,48
	Réalisé :	3 613,48
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	9 956,33
	Réalisé :	6 168,80
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	9 956,33
	Réalisé :	10 006,33
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	3 613,48
Fonctionnement :	3 837,53
Résultat global :	7 451,01

REGISTRE des DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 28 février 2024

Date de la convocation : 15/02/2024

Date de l'affichage : 15/02/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h20

Le Maire,
Daniel CALAS



5. Délibération pour approbation de l'affectation des résultats de 2023 pour la commune et pour le centre communal d'action sociale (CCAS) délibération n°10-11 /2024

Monsieur l'adjoint aux finances rappelle à l'assemblée que l'affectation du résultat du budget d'une commune est une décision budgétaire. Elle consiste à attribuer l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice budgétaire précédent à la section d'investissement ou de fonctionnement, selon les cas.

Délibération n°10 : Affectation du résultat du budget de la commune :

Après présentation des résultats dudit compte administratif 2023 du budget principal de la commune, l'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés par 15 voix Pour, adopte la délibération n°10 ci-dessous :

AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Daniel CALAS, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le Conseil Municipal

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	7 750,99
- un excédent reporté de :	1 135 201,57
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 127 450,58
- un excédent d'investissement de :	769 570,63
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	769 570,63

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT 1 127 450,58

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 0,00

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 1 127 450,58

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT 769 570,63

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 28 février 2024

Date de la convocation : 15/02/2024

Date de l'affichage : 15/02/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h20

Le Maire,
Daniel CALAS



Délibération n°11 : Affectation du résultat du budget annexe du CCAS de la commune :

Après présentation des résultats dudit compte administratif 2023 du budget annexe Centre Communal d'Action Sociale de la commune, l'assemblé à l'unanimité des membres présents et représentés par 15 voix Pour, adopte la délibération n°11 ci-dessous :

AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Daniel CALAS, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le Conseil Municipal

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 1 881,20

- un excédent reporté de : 1 956,33

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 3 837,53

- un excédent d'investissement de : 3 613,48

- un déficit des restes à réaliser de : 0,00

Soit un excédent de financement de : 3 613,48

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT 3 837,53

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 0,00

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 3 837,53

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT 3 613,48

REGISTRE des DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 28 février 2024

Date de la convocation : 15/02/2024

Date de l'affichage : 15/02/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h20

Le Maire,
Daniel CALAS



6. Vote des subventions allouées aux associations au budget 2024 délibération n°12/2024

Monsieur l'Adjoint aux Finances Serge SOUBRIER expose à l'assemblée les propositions de la commission associative pour l'attribution des subventions et les subventions exceptionnelles 2024, sous réserve de la production des budgets, bilans et poursuite d'activités par ces associations, comme suit :

NOMS	Propositions	Votes
ACCA	400.00 €	Pour : 14 Abstention : 1 (M. MARCOS)
AAPPMA Vallée du Girou	350.00 €	Pour : 14 Abstention : 1 (M. AVERSENG)
ADOT 31	100.00 €	Pour : 15
AMIS DE L'ECOLE LAIQUE	750.00 €	Pour : 15
ART DANS ART	250.00 €	Pour : 15
ART DANSES	300.00 €	Pour : 15
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE JEAN GAY	150.00 €	Pour : 15
COLLEGE DE VERFEIL	150.00 €	Pour : 15
COMITE DES FETES	3 500.00 €	Pour : 15
CRAZY FROGS MOTO	250.00 €	Pour : 15
ECOLE DE MUSIQUE DE LA VALLEE DU GIROU	5 000.00 €	Pour : 15
ECOQUELICOT	300.00 €	Pour : 15
FLAMENCO METIS'	250.00 €	Pour : 15
FNACA	200.00 €	Pour : 15
FNCPG CATM	200.00 €	Pour : 15
FOOTBALL CLUB GRAGNAGUAIS	250.00 €	Pour : 15
GRAGNA'BAD	300.00 €	Pour : 15
GRAGNA'GRIMPE	250.00 €	Pour : 15
GRAGNAMOME GRAGNAGUE EN RITOURNELLE	2 500.00 €	Pour : 15
GROUPE DE RECHERCHE DES FUSILLES DU BOIS DE LA REULLE	500.00 €	Pour : 15
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1 500.00 €	Pour : 14 Abstention : 1 (Mme DUTHEY)
JUDO	350.00 €	Pour : 15
L'ART EN MIROIR	300.00 €	Pour : 15
PETONS GRAGNAGUAIS	300.00 €	Pour : 15
SAGUARO'S	300.00 €	Pour : 15
SAPEURS POMPIERS DE ROUFFIAC	200.00 €	Pour : 15
TAI CHI CHUAN CAMEC	200.00 €	Pour : 15
TICOTACAM	300.00 €	Pour : 14 Contre : 1 (Mme ILLAC)
TOUCHE A TOUT	250.00 €	Pour : 15

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 28 février 2024

Date de la convocation : 15/02/2024

Date de l'affichage : 15/02/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h20

Le Maire,
Daniel CALAS



TOULOUSE HARMONICA	250.00 €	Pour : 15
TOTAL	19 900.00 €	

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

ART DANS L'ART	200.00 €	Pour : 15
ART DANSES	204.00 €	Pour : 15
ASSOCIATION FAMILIALE INTERCANTONALE	500.00 €	Pour : 14 Contre : 1 (Mme ILLAC)
COMITE DES FETES	3 500.00 €	Pour : 15
CRAZY FROGS MOTO CLUB	200.00 €	Pour : 15
ECOQUELICOT	400.00 €	Pour : 15
GRAGNA'GRIMPE	500.00 €	Pour : 15
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	500.00 €	Pour : 14 Abstention : 1 (Mme DUTHEY)
OCCE COOP SCOLAIRE GRAGNAGUE	2 500.00 €	Pour : 15
HOULABIRDS BAND	1 000.00 €	Pour : 15
TICOTACAM	250.00 €	Pour : 14 Contre : 1 (Mme ILLAC)
TOTAL	9 754.00 €	

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, a voté avec les membres présents et représentés comme ci-dessus pour l'ensemble des associations, décide d'attribuer les subventions exposées par Monsieur l'adjoint délégué aux finances pour l'année 2024 et inscrire les montants au Budget Primitif 2024.

7. Vote du budget primitif 2024 de la commune et du budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale (délibérations n°13-14/2024)

Monsieur l'Adjoint aux Finances Serge SOUBRIER rappelle à l'assemblée que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Par définition, le budget primitif d'une collectivité est un acte juridique. Il prévoit et autorise les recettes et les dépenses.

Le budget primitif des collectivités est le premier budget pour un exercice budgétaire donné. Il est donc voté en début d'année et couvre du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Si besoin, il peut être modifié par des décisions modificatives.

REGISTRE des DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 28 février 2024

Date de la convocation : 15/02/2024

Date de l'affichage : 15/02/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h20

Le Maire,
Daniel CALAS



Budget primitif 2024 principal de la commune (Délibération n°13) :

Pour rappel, l'ensemble des documents présenté a été communiqué aux élus.

Le document budgétaire sera mis en ligne sur le site de la commune après son approbation et retour de la Préfecture.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : 9 905 162,63

Recettes : 9 905 162,63

Fonctionnement

Dépenses : 3 421 448,37

Recettes : 3 421 448,37

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses :	13 456 311,63 (dont 3 551 149,00 de RAR)
Recettes :	13 456 311,63 (dont 3 551 149,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses :	3 421 448,37 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	3 421 448,37 (dont 0,00 de RAR)

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 28 février 2024

Date de la convocation : 15/02/2024

Date de l'affichage : 15/02/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h20

Le Maire,
Daniel CALAS



Budget primitif du budget annexe du CCAS pour 20242 (Délibération n°14) :

Pour rappel, le document budgétaire est mis en ligne sur le site de la commune.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :
Investissement

Dépenses : 3 613,48

Recettes : 3 613,48

Fonctionnement

Dépenses : 11 837,53

Recettes : 11 837,53

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 3 613,48 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 3 613,48 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 11 837,53 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 11 837,53 (dont 0,00 de RAR)

8.Tableau des effectifs en personnel inscrit au 1/01/2024 (délibération n°15/2024)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du tableau des effectifs pourvus de la collectivité au 1^{er} janvier 2024.

* Secteur administratif, temps complet et temps non complet : 4 titulaires à TC et 1 mise à disposition à TNC :

- 1 Adjoints administratif Principale de catégorie C à TC,
- 3 Adjoints administratifs de catégorie C à 3 TC,
- 1 Attaché territorial de catégorie A, mise à disposition à TNC.

REGISTRE des DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 28 février 2024

Date de la convocation : 15/02/2024

Date de l'affichage : 15/02/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h20

Le Maire,
Daniel CALAS



* **Secteur technique, temps complet et temps non complet : 12 titulaires dont 5 à TC et 7 à TNC :**

- ▶ 5 Adjoints techniques Principales 2^{ème} classe de catégorie C dont 2 à TC et 3 à TNC,
- ▶ 7 Adjoints techniques territoriaux de catégorie C dont 3 à TC et 4 à TNC,

* **Secteur social, temps complet et temps non complet : 3 titulaires dont 2 à TC et 1 à TNC :**

- ▶ 3 Agents spécialisés Principales de 1^{ère} classe des écoles maternelles catégorie C

* **Secteur police municipal, temps complet : 1 titulaire à TC :**

- ▶ 1 Brigadier-chef Principal catégorie C

Soit 20 agents titulaires et 1 mise à disposition à TNC au 1^{er} janvier 2024 soit 21 agents.

9. Mise en place de la fongibilité des crédits à 7,5% en section de fonctionnement et d'investissement du budget de 2024 : délibération n°16/2024

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal que le Conseil Municipal a validé auparavant le passage à l'instruction budgétaire et comptable M 57 et applique cette nomenclature comptable depuis le 1^{er} janvier 2023.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122Q2 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi il est proposé d'autoriser monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

REGISTRE des DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 28 février 2024

Date de la convocation : 15/02/2024

Date de l'affichage : 15/02/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h20

Le Maire,
Daniel CALAS



Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018
- relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,
FIXE le taux de fongibilité de crédits à 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des deux
- sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2024,
AUTORISE monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à
l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et à signer tous document ou acte
administratif se rapportant à cette affaire.

10. Modificative de la demande d'aide financière de l'Etat et de la Région Occitanie pour les études de réorganisation du centre du village dans le cadre du contrat Bourg Centre (délibération n°17/2024)

Il est rappelé à l'assemblée que la Commune de Gragnague a pour projet la requalification du cœur du village (places Bellegarde et Paul Prunet) pour créer un lieu de convivialité.

Ce projet s'inscrit dans la stratégie de développement et de valorisation déclinée dans le contrat Bourg Centre et validé par la Région :

- Une meilleure mise en valeur du patrimoine pour les édifices de caractère
- Une rationalisation des stationnements et des axes de circulation des véhicules
- Une harmonisation et complémentarité des surfaces
- La replantation d'arbres à forte densité en centre-ville
- Une signalétique cohérente des activités, commerces et services à la population
- La mise en place d'une information permanente et actualisée à destination de la population

Monsieur le Maire précise que cette délibération annule et remplace celle n°66/2023 prise en séance du 11 septembre 2023 relatif à la demande d'aide financière auprès des organismes institutionnelles ETAT pour le F.N.A.D.T et la Région Occitanie pour les études de réorganisation stratégique du centre du village dans le cadre du contrat Bourg Centre.

En effet, Monsieur le Maire présente le nouveau plan de financement comme ci-dessous :

REGISTRE des DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 28 février 2024

Date de la convocation : 15/02/2024

Date de l'affichage : 15/02/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h20

Le Maire,
Daniel CALAS



11. Amortissement de la subvention d'équipement versée en 2023 opération 62 ralentisseurs RD77i : (délibération n°18/2024)

Il est exposé à l'assemblée que par principe, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire uniquement pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Par exception, les dotations aux amortissements des immobilisations des subventions d'équipement versées (dépenses imputées en compte 204) constituent aussi une dépense obligatoire pour les communes dont la population est égale ou inférieur à 3 500 habitants.

La commune de Gragnague a versé en 2023 une subvention d'équipement imputée : Au compte 204112 d'un montant de 23 640 €. Pour l'opération 62 des ralentisseurs du RD77i.

Aussi, il est proposé à l'assemblée que cette subvention d'équipement versée pour un montant total de 23 640,00 € puissent s'amortir sur 1 an en 2024 et que les crédits nécessaires soient prévus au budget 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés par 15 voix Pour : décide d'autoriser le Maire à mettre en œuvre ce dispositif comptable, à savoir que cette subvention d'équipement versée pour un montant total de 23 640,00 € puisse s'amortir sur 1 an en 2024 et que les crédits nécessaires soient prévus au budget 2024.
Monsieur le Maire est chargé des modalités pratiques.

12. Branchement eau potable rue de la Tour pour l'école élémentaire (délibération n°19/2024) :

Il est exposé à l'assemblée :

Suite à la construction de l'école élémentaire sur la commune, il convient de réaliser un branchement d'eau potable « Impasse de la Tour ».

Le montant total de ces futurs travaux de branchement d'eau potable s'élève à 7 702,30 € HT soit 9 242,76 € TTC..

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés par 15 Voix Pour, le Conseil Municipal :

- APPROUVE ces travaux de branchement Impasse de la Tour lié à la future école élémentaire,
- DIT que le montant du branchement est inscrit sur le budget communal de 2024,
- AUTORISE le Maire à signer le devis et toutes autres pièces nécessaires à cette réalisation.

REGISTRE des DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 28 février 2024

Date de la convocation : 15/02/2024

Date de l'affichage : 15/02/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h20

Le Maire,
Daniel CALAS



13. Autorisation de signature par le Maire de la convention de mise à disposition des services entre la Communauté des communes et la commune pour la compétence Jeunesse (délibération n°20/2024)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil communautaire des communes du Girou en date du 13/12/2022 N°2022-12-119 transférant la « compétence jeunesse avec la gestion d'accueil collectifs de mineurs de 11 à 17 ans » à la communauté de communes, les statuts de cette dernière ayant été mis à jour.

Par la suite, la commune de Gragnague a décidé de mettre à disposition de la C3G un bâtiment pour les besoins d'un Centre Animation Jeunesse à compter de janvier 2024. et donc des aménagements adéquats réalisés à cet effet.

Par ailleurs, il est rappelé que la Communauté de Communes des Coteaux du Girou a délégué à un prestataire qualifié, la gestion et l'animation du service 3Cnetre Animation Jeunesse », Loisirs Education Citoyenneté Grand Sud (LEC) retenu à l'issue d'une procédure de marché public.

Dans le cadre de cette délégation de service, le LEC exerce son activité au sein des locaux municipaux gragnaguais qui font l'objet d'une convention entre la C3G, la commune de Gragnague et le LEC.

Ainsi, afin de définir les conditions de mise à disposition des locaux d'une part et de tenir compte de la mission du LEC, une convention est établie à cet effet.

Il convient donc à autoriser monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition de locaux pour les besoins du CAJ

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés par 15 Voix Pour et 0 Contre décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux pour les besoins du Centre Animation Jeunesse et le charge de l'ensemble des modalités pratiques liées à cette décision.

14. Autorisation de signature par le Maire de la convention de mise à disposition des locaux pour les besoins du Centre Animation Jeunesse (CAJ) (délibération n°21/2024)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision du conseil municipal de création d'un Centre Animation Jeunesse sur le territoire gragnaguais, la Communauté de Communes (C3G) exerçant la compétence « Jeunesse ».

REGISTRE des DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 28 février 2024

Date de la convocation : 15/02/2024

Date de l'affichage : 15/02/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h20

Le Maire,
Daniel CALAS



13. Autorisation de signature par le Maire de la convention de mise à disposition des services entre la Communauté des communes et la commune pour la compétence Jeunesse (délibération n°20/2024)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil communautaire des communes du Girou en date du 13/12/2022 N°2022-12-119 transférant la « compétence jeunesse avec la gestion d'accueil collectifs de mineurs de 11 à 17 ans » à la communauté de communes, les statuts de cette dernière ayant été mis à jour.

Par la suite, la commune de Gragnague a décidé de mettre à disposition de la C3G un bâtiment pour les besoins d'un Centre Animation Jeunesse à compter de janvier 2024. et donc des aménagements adéquats réalisés à cet effet.

Par ailleurs, il est rappelé que la Communauté de Communes des Coteaux du Girou a délégué à un prestataire qualifié, la gestion et l'animation du service 3Cnetre Animation Jeunesse », Loisirs Education Citoyenneté Grand Sud (LEC) retenu à l'issue d'une procédure de marché public.

Dans le cadre de cette délégation de service, le LEC exerce son activité au sein des locaux municipaux gragnaguais qui font l'objet d'une convention entre la C3G, la commune de Gragnague et le LEC.

Ainsi, afin de définir les conditions de mise à disposition des locaux d'une part et de tenir compte de la mission du LEC, une convention est établie à cet effet.

Il convient donc à autoriser monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition de locaux pour les besoins du CAJ

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés par 15 Voix Pour et 0 Contre décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux pour les besoins du Centre Animation Jeunesse et le charge de l'ensemble des modalités pratiques liées à cette décision.

14. Autorisation de signature par le Maire de la convention de mise à disposition des locaux pour les besoins du Centre Animation Jeunesse (CAJ) (délibération n°21/2024)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision du conseil municipal de création d'un Centre Animation Jeunesse sur le territoire gragnaguais, la Communauté de Communes (C3G) exerçant la compétence « Jeunesse ».

REGISTRE des DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 28 février 2024

Date de la convocation : 15/02/2024

Date de l'affichage : 15/02/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h20

Le Maire,
Daniel CALAS



La commune de Gragnague a donc décidé de mettre à disposition de la C3G un bâtiment et ses services de nettoyage et de maintenance des locaux pour l'exercice de cette compétence « Jeunesse ».

La Communauté de Commune s'engage à rembourser à la Commune les charges engendrés à son profit.

Ainsi, dans un souci de bonne organisation des services, une convention est établie à cet effet pour toute la durée de l'exercice de la compétence par la Communauté de Communes des Coteaux du Girou (C3G).

Il convient donc à autoriser monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition des services entre la C3G et la Commune.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés par 15 Voix Pour et 0 Contre décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des services entre la Communauté des communes et la commune pour la compétence Jeunesse dont elle a l'exercice et le charge de l'ensemble des modalités pratiques liées à cette décision.

Monsieur le Maire précise que le point jeunes compte 34 adhésions depuis son ouverture et que l'encadrement est de qualité.

15. Demandes de subventions pour travaux dans le cadre des Contrats de Territoire de 2024 auprès du Département : délibérations n° 22-23-24)

Il convient de présenter les demandes de subventions des différentes opérations de travaux inscrites et votées au budget de 2024 :

- Demande de subvention pour implantation d'un bâtiment communal à destination d'un Point Jeunes auprès du Département (Délibérations 22) :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour donner suite à la consultation lancée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA) ayant pour objet la fourniture et l'installation de bâtiments pour la création d'un Point Jeunes sur la commune, *l'entreprise PORTAKABIN* a été retenue pour le projet (bâtiment modulaire pour 159 701 € HT et option cloison vitrée 280 € HT) pour un total de 159 981 € HT soit 191 977,20 € TTC.

Par ailleurs, monsieur le Maire informe qu'en complément, il est nécessaire de retenir le devis de *l'entreprise SAS WARNIER* pour la création des fondations (12 massifs béton) et la rampe PMR béton pour 12 580 € HT soit 15 096 € TTC.

L'ensemble du projet s'élève donc à 172 562 € soit 207 073.20 € TTC.

Ce projet fera l'objet d'une demande de subvention auprès du Département dans le cadre des contrats de territoire pour 2024.

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 28 février 2024

Date de la convocation : 15/02/2024

Date de l'affichage : 15/02/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h20

Le Maire,
Daniel CALAS



Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés par 15 Voix Pour et 0 Contre, le Conseil Municipal :

- Approuve l'ensemble des travaux, le montant total lié à ce projet tel présenté pour la création d'un bâtiment municipal rue Malcousinat à Gragnague, à destination de la jeunesse (Centre Animation Jeunesse),
- Mandate monsieur le Maire pour solliciter auprès du service du Département dans le cadre des contrats de territoire de 2024, une subvention au meilleur taux possible financière pour financer au mieux cette opération,
- Dit que les montants des travaux sont inscrits sur le budget communal de 2024, à l'article 2135 en section d'investissement,
- Précise que la commune assurera une participation minimale au financement du projet égale à 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques ;
- Et charge monsieur le Maire de l'ensemble des modalités pratiques et l'autorise à signer toutes pièces nécessaires à cet effet.

- Demande de subvention pour implantation d'un bâtiment communal à destination d'un Point Jeunes auprès de la CAF de Haute Garonne, partenaire des actions en faveur de la Jeunesse : (Délibération 23)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de solliciter la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), partenaire de la collectivité pour un soutien financier.

En effet, en complément d'une participation du demandeur et des autres financeurs potentiels, la Caf est susceptible de verser une aide financière à la commune. La CAF accorde les aides sur ses fonds locaux ou nationaux, à destination de créations ou extensions d'équipement.

A cet effet, Il convient de constituer un dossier réunissant l'ensemble des pièces justificatives relatives au projet de création d'un bâtiment municipal dédié à la Jeunesse comme exposé ci-dessous :

Suite à la consultation lancée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA) ayant pour objet la fourniture et l'installation de bâtiments pour la création d'un Point Jeunes sur la commune, *l'entreprise PORTAKABIN* a été retenue pour le projet (bâtiment modulaire pour 159 701 € HT et option cloison vitrée 280 € HT) pour un total de 159 981 € HT soit 191 977,20 € TTC. Par ailleurs, il convient en complément de retenir le devis de *l'entreprise SAS WARNIER* pour la création des fondations (12 massifs béton) et la rampe PMR béton pour 12 580 € HT soit 15 096 € TTC.

L'ensemble du projet s'élève donc à 172 562 € soit 207 073,20 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés par 15 Voix Pour, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour solliciter auprès de la CAF de la Haute-Garonne, une aide financière au taux maximum dans le cadre de la Jeunesse, pour contribuer au financement de création d'un bâtiment communal Centre Animation Jeunesse, rue Malcousinat à Gragnague.

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 28 février 2024

Date de la convocation : 15/02/2024

Date de l'affichage : 15/02/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h20

Le Maire,
Daniel CALAS



-Précise que la commune assurera une participation minimale au financement du projet égale à 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques ;

-Et donne tout pouvoir à monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

Demande de subvention pour travaux de réfection d'un bâtiment communal auprès du Département (Délibération 24) :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision du conseil municipal de récupérer le bâtiment communal situé Champ de Foire qui étaient mis à disposition du bureau de poste.

Des travaux de réfection et d'isolation s'évèrent nécessaires en vue de sa nouvelle utilisation.

A cet effet, les devis pour la réalisation des travaux qui s'élèvent à 27 049,86 € HT soit 31 963,83 euros consistent en :

- Réfection des menuiseries par l'entreprise LUCID'HOME pour un montant de 20 752,86 € soit 24 903,43 € TTC
- Revêtement du sol sur l'ensemble du bureau par l'entreprise SARL ENKA CONSTRUCTION pour un montant de 3 018 € HT soit 3 621,60 € TTC
- Peinture murale par l'entreprise Daniel Déco Peinture pour un montant HT de 2 480 € HT soit 24 80 € TTC
- Installation d'un système de sécurité par l'entreprise Verisure pour un montant de 799 € HT soit 958,80 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés par 15 Voix Pour et 0 Contre, le Conseil Municipal :

-approuve l'ensemble des travaux, le montant total 27 049,86 € HT soit 31 963.83 € TTC lié à ce projet présenté pour les travaux de rénovation des locaux communaux du 19 avenue Champs de Foire à Gragnague

-mandate monsieur le Maire pour solliciter auprès du service du Département dans le cadre des contrats de territoire de 2024, une subvention au meilleur taux possible financière pour financer au mieux ces travaux de réfection,

-dit que les montants des travaux sont inscrits sur le budget communal de 2024 en section d'investissement,

-et charge monsieur le Maire de l'ensemble des modalités pratiques et l'autorise à signer toutes pièces nécessaires à cet effet.

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 28 février 2024

Date de la convocation : 15/02/2024

Date de l'affichage : 15/02/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h20

Le Maire,
Daniel CALAS



16. Délibération pour lancement de la consultation pour l'ameublement de la nouvelle école élémentaire : (délibération n°25)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de lancer la consultation pour équiper la nouvelle école élémentaire en mobilier scolaire pour la rentrée scolaire de septembre 2024.

Ce présent marché a pour objet la fourniture et l'installation d'ameublement suite à la construction de la nouvelle école élémentaire de Gragnague. Ce mobilier destiné à un établissement scolaire devra répondre aux normes de sécurité en vigueur.

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée inférieur à 90000 € HT.

Le planning prévisionnel de réalisation des prestations donné à titre indicatif est le suivant :

- o MARS 2024 : consultation des entreprises
- o AVRIL 2024 choix d'un fournisseur / prestataire
- o MAI/JUIN : délai de commande de l'ameublement
- o JUILLET 2024 : installation de l'ameublement
- o 26 juillet 2024 : Fin de l'installation de l'ameublement

Par dématérialisation, la transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur de la plateforme : ladepechemarchespublics.fr,

Le délai de remise des offres étant fixé au 2 avril 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne son accord pour lancer cette consultation et charge monsieur le Maire de l'ensemble des modalités pratiques liées à l'application de cette décision.

17. Délibération pour engagement de travaux Chemin de Reste à Gragnague : (délibération n°26)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de s'engager à réaliser des travaux suivants sur la commune : Aménagement d'une voie piétonne de l'impasse de Capdeville jusqu'à la fin du chemin de Reste à proximité de l'école « les Petits Artistes » à la fin des travaux de l'ensemble immobilier sis au 455 Chemin de Reste.

Par ailleurs, Monsieur le Maire demande à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou (C3G) de prévoir la réalisation des travaux de réfection de la route et la mise en gabarit, à la fin des travaux de l'ensemble immobilier sis au 455 Chemin de Reste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne son accord et charge monsieur le Maire des modalités pratiques.

18. Délibération nouvelle pour dénomination d'une nouvelle voie « rue de la Tour » suite à la construction de l'école élémentaire à Gragnague : (Délibération n°27 remplace la 71/2023)

REGISTRE des DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 28 février 2024

Date de la convocation : 15/02/2024

Date de l'affichage : 15/02/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h20

Le Maire,
Daniel CALAS



Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée de la délibération du conseil municipal n°71/2023 prise en séance du 18/10/2023 nommant la voie de desserte de l'ALAE/L'ALASH « rue de la Tour ». Il précise qu'une erreur matérielle s'est glissée (confusion entre route et rue) et il convient de redélibérer.

Il est proposé la suppression de l'impasse de la Tour qui devient la continuité de la rue de la Tour, comme ci-dessous :

- La nouvelle école élémentaire au 65 rue de la Tour
- L'ALAE/ALSH au 67 rue de la Tour

A noter que le groupe scolaire aura deux adresses : l'école maternelle au 520 avenue des Ecoles 31380 Gragnague et l'école élémentaire au 65 rue de la Tour 31380 Gragnague.

Ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés, par 15 voix Pour, donne son accord pour la dénomination de cette nouvelle voie « rue de la Tour » et charge monsieur le Maire des démarches nécessaires.

19.Délibération pour fixation de la tarification pour la location de salles communales : (délibération n°28)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le foyer rural et la salle polyvalente du gymnase (CSL) peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mises à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences. L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Ces salles pourront en outre être louée à des particuliers.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à disposition à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité des membres présents et représentés, par 14 Pour et 1 Abstention (H.Brunneau) :

-DECIDE de fixer comme suit les tarifs de location des salles communales à compter du 2 avril 2024, comme suit :

REGISTRE des DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 28 février 2024

Date de la convocation : 15/02/2024

Date de l'affichage : 15/02/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h20

Le Maire,
Daniel CALAS



Tarifications	Habitants de la commune	Extérieur	Garantie pour ménage	Garantie pour dégâts
Foyer rural	400 €	/	150 €	300 €
Salle polyvalente du gymnase du complexe sportif et de loisirs (CSL)	600 €	1000 €	400 €	600 €

Le locataire devra signer un contrat de location, les conditions générales de location, une attestation dans laquelle il atteste avoir pris connaissance que pour des raisons de sécurité, la salle peut accueillir au maximum 60 personnes pour le foyer rural et 120 personnes pour la salle polyvalente du CSL. Il devra fournir une attestation de responsabilité civile qui couvre la durée de location de la salle réservée.

Un état des lieux sera effectué avec le locataire à la remise des clés et à la restitution des clés.

Deux chèques de cautions seront déposés en garantie d'éventuels dommages sur les locaux, le mobilier et le matériel.

En cas de détérioration pour couvrir les frais engagés de remise en état, la commune pourra facturer au-delà de la caution exigée si les frais des dégâts constatés sont estimés à un coût supérieur à la caution. Dans ce cas, les factures seront fournies pour justifier le surplus au locataire.

Une caution selon la salle réservée est déposée en garantie d'une salle rendue dans un état de propreté non satisfaisant. Elle sera encaissée dans le cas où la salle ne serait pas rendue dans son état de propreté initial.

Monsieur le Maire est chargé des modalités pratiques.

**REGISTRE des DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 28 février 2024**

Date de la convocation : 15/02/2024

Date de l'affichage : 15/02/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h20

Le Maire,
Daniel CALAS**20. Questions diverses :**

- **Compétence réseau pluvial** : Monsieur Amador ESPARZA, conseiller délégué informe l'assemblée que suite au transfert de l'assainissement, une étude est faite pour transférer également le réseau des eaux pluviales et de ruissellement à Réseau 31.

Les éléments seront communiqués à l'ensemble des élus pour prise de décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

L'assemblée donne son accord pour étudier cette possibilité de transfert à Réseau 31. Monsieur ESPARZA est chargé des modalités pratiques.

La séance est levée à 20h40

REGISTRE des DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 28 février 2024

Date de la convocation : 15/02/2024

Date de l'affichage : 15/02/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h20

Le Maire,
Daniel CALAS



Numéro d'ordre des 23 délibérations prise en séance du 28/02/2024

N° délibérations	Date examen des délibérations	Objet	État
1 /point 3 6-7/2024	28/02/2024	Délibération pour approbation des Comptes de Gestion du budget principal de la commune et du budget annexe du Centre Communal d'Action sociale pour 2023	Approuvée
2 /point 4 8-9/2024	28/02/2024	Délibération pour approbation du Compte administratif du budget principal de la commune et du Centre Communal d'Action sociale pour 2023	Approuvée
3 /point 5 10-11/2024	28/02/2024	Approbation de l'affectation des résultats de 2023 pour la commune et pour le centre communal d'action sociale (CCAS)	Approuvée
4 /point 6 12/2024	28/02/2024	Vote des subventions allouées aux associations au budget 2024	Approuvée
5 /point 7 13-14/2024	28/02/2024	Vote du budget primitif 2024 de la commune et du budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale	Approuvée
6 /point 8 15/2024	28/02/2024	Tableau des effectifs en personnel inscrit au 1/01/2024	Approuvée
7 /point 9 16/2024	28/02/2024	Mise en place de la fongibilité des crédits à 7,5% en section de fonctionnement et d'investissement du budget de 2024	Approuvée
8 /point 10 17/2024	28/02/2024	Modificative de la demande d'aide financière de l'Etat et de la Région Occitanie pour les études de réorganisation du centre du village dans le cadre du contrat Bourg Centre	Approuvée
9 /point 11 18/2024	28/02/2024	Amortissement de la subvention d'équipement versée en 2023 opération 62 ralentisseurs RD77i	Approuvée
10 /point 12 19/2024	28/02/2024	Branchemet eau potable rue de la Tour pour l'école élémentaire	Approuvée
11 /point 13 20/2024	28/02/2024	Autorisation signature par le Maire de la convention mise à disposition des services entre la C3G et la commune pour la compétence Jeunesse	Approuvée

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 28 février 2024

Date de la convocation : 15/02/2024

Date de l'affichage : 15/02/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h20

Le Maire,
Daniel CALAS



12 /point 14 21/2024	28/02/2024	Autorisation de signature par le Maire de la convention de mise à disposition des locaux pour les besoins du Centre Animation Jeunesse (CAJ)	<i>Approuvée</i>
13 /point 15 22/2024	28/02/2024	Demande de subventions pour travaux dans le cadre des Contrats de Territoire de 2024 auprès du Département : Demande de subvention pour implantation d'un bâtiment communal à destination d'un Point Jeunes auprès du Département	<i>Approuvée</i>
23/2024		Demande de subvention pour implantation d'un bâtiment communal à destination d'un Point Jeunes auprès de la CAF de Haute Garonne, partenaire des actions en faveur de la Jeunesse	
24/2024		Demande de subvention pour travaux de réfection d'un bâtiment communal auprès du Département	
25 /point 16	28/02/2024	Délibération pour lancement de la consultation pour l'ameublement de la nouvelle école élémentaire	<i>Approuvée</i>
26 /point 17	28/02/2024	Délibération pour engagement de travaux Chemin de Reste à Gragnague	<i>Approuvée</i>
27 /point 18	28/02/2024	Délibération nouvelle (suite erreur matérielle) pour dénomination d'une nouvelle voie « rue de la Tour » suite à la construction de l'école élémentaire à Gragnague	<i>Approuvée</i>
28 /point 19	28/02/2024	Délibération pour fixation de la tarification pour la location de salles communales	<i>Approuvée</i>

REGISTRE des DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 28 février 2024

Date de la convocation : 15/02/2024

Date de l'affichage : 15/02/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h20

Le Maire,
Daniel CALAS



Etat des élus pour la séance du 28 février 2024 à 18h30.

Daniel CALAS	Présent
Didier AVERSENG	Présent
Hélène BRUNEAU	Pouvoir donner à Denis BASSI
Stéphanie CALAS	Présente
Serge SOUBRIER	Présent
Claude PLAUT	Pouvoir donner à Daniel CALAS
Marie-Laure DEJEAN	Pouvoir donner à Stéphanie CALAS
Amador ESPARZA	Présent
Catherine ILLAC	Présente
Denis BASSI	Présent
Sophie BOUSCASSE	Absente
Martine DUTHEY	Présente
Chloé GREGOIRE	Absente
David MARCOS	Présent
Pascal RAULLET	Présent
Caroline SALESSES	Présente
Maxime SINQUIN	Absent
Jean Paul ROZZI	Présent

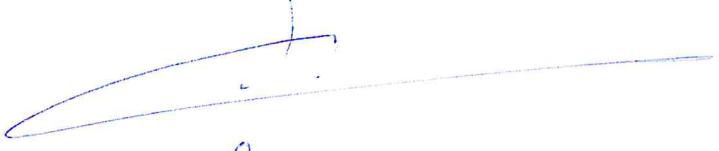
**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 28 février 2024**

Date de la convocation : 15/02/2024

Date de l'affichage : 15/02/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h20

Le Maire,
Daniel CALAS**PROCES VERBAL EMARGÉ PAR LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE
Du 28 février 2024**

NOM	EMARGEMENT
Daniel CALAS Maire	
Martine DUTHEY Secrétaire de séance	